

PROCEDURE AVANCEMENT DE GRADE

1°) Avancement à un grade non accessible par la voie du concours ou de l'examen professionnel :

(exemple : adjoint technique principal de 2^{ème} classe vers adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

♦ Délibération créant le poste :

A noter : une éventuelle création doit être fondée sur les besoins du service et ne pas apparaître comme ayant été prise dans le seul but de faire avancer un fonctionnaire (art. 12 de loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ; CE du 10 juillet 1996, n°143265).

♦ aucune déclaration à effectuer

OU

2°) Avancement de grade accessible par la voie de concours ou de l'examen professionnel :

exemple :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – accessible par la voie de concours ou de l'examen professionnel
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : accessible par la voie de concours ou de l'examen professionnel.

♦ Délibération créant le poste

A noter : une éventuelle création doit être fondée sur les besoins du service et ne pas apparaître comme ayant été prise dans le seul but de faire avancer un fonctionnaire (art. 12 de loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ; CE du 10 juillet 1996, n°143265)

♦ Déclaration de vacance d'emploi (pour la création du poste) – sans offre

Toujours dans le respect de l'égal accès pour tous à la Fonction Publique Territoriale ouvrant la possibilité à ceux qui ont le concours de pouvoir postuler

PROCEDURE PROMOTION INTERNE

- ♦ **Délibération créant le poste** : les emplois sont créés par l'organe délibérant

A noter : une éventuelle création doit être fondée sur les besoins du service et ne pas apparaître comme ayant été prise dans le seul but de faire avancer un fonctionnaire (art. 12 de loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ; CE du 10 juillet 1996, n°143265).

- ♦ **Déclaration de vacance d'emploi (pour la création du poste) – sans offre**

Ces formalités sont obligatoires sous peine de nullité de la nomination de l'agent.